

AVIS DU COLLEGE

**Séance du 03 avril 2024
N° 2024-9**

Objet : projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) des agglomérations de Lille et du bassin minier

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air, qui transpose la directive susvisée ;

Vu l'article 45 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) ;

Vu l'article L.221-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de l'ACNUSA du 10 mai 2023 concernant projet d'arrêté relatif à l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance des aéronefs lors de l'escale sur l'aérodrome de Lille - Lesquin

Vu l'article L6361-5 du Code des transports, le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) des agglomérations de Lille et du bassin minier a été soumis pour avis à l'ACNUSA, qui l'a examiné en session plénière du 3 avril 2024 ;

Vu la décision de l'ACNUSA du 11 janvier 2023 concernant l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif au plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques définissant les mesures à mettre en œuvre pour la période 2022-2025 ;

Vu le précédent PPA du Nord-Pas-de-Calais établi pour la période 2014-2019 ;

Vu la lettre de saisine du 29 février 2024 des préfets du Nord et du Pas-de-Calais demandant l'avis de l'Autorité de contrôle sur le projet de PPA des agglomérations de Lille et du bassin minier.

Considérant que le projet de PPA des agglomérations de Lille et du bassin minier intègre les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ;

Considérant le rôle relatif de l'aéroport de Lille - Lesquin en regard du dernier inventaire des émissions de polluants atmosphériques réalisé sur le territoire du PPA et de leurs contributions aux concentrations dans l'air ambiant des polluants réglementés au titre de l'article L.221-1 du code de l'environnement ;

Considérant les responsabilités de la société aéroportuaire, pour ce qui est des émissions de polluants atmosphériques de ses propres activités et pour ce qui est des activités de ses clients (entreprises et services implantés sur sa concession, compagnies aériennes et services d'assistance en escale) ;

Considérant les engagements de la société aéroportuaire en matière de responsabilité environnementale et de réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et de gaz à effet de serre, notamment au travers de la démarche environnementale « Airport Carbon Accreditation » ;

Considérant les obligations qui s'imposent à la société aéroportuaire en matière d'équipement en électricité des postes avions (échéance du 1^{er} janvier 2025 pour les postes au contact et du 1^{er} janvier 2030 pour les postes au large) et le projet de règlement européen en cours de négociation visant à la fourniture de climatisation et de chauffage aux aéronefs ;

Considérant la possibilité par la société aéroportuaire de moduler les tarifs de redevances aéroportuaires en fonction des émissions en NOx des aéronefs, voire l'interdiction des aéronefs les plus polluants après étude des caractéristiques des flottes fréquentant ces plateformes et concertation des compagnies aériennes concernées ;

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires recommande de compléter le projet de PPA par des actions concernant la réduction des émissions d'origine aéroportuaire même si la contribution de la plateforme de Lille - Lesquin est modeste en regard des autres émissions et des concentrations de polluants locaux.

Le collège de l'Autorité de contrôle recommande à l'exploitant aéroportuaire de réaliser un inventaire détaillé de ses émissions de polluants atmosphériques et préconise à l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air Atmo Hauts-de-France de distinguer dans ses documents rendus publics ainsi que dans ses outils web les données d'émissions au sein de la catégorie « autres transports ». En effet, cette évolution permettrait aux opérateurs aériens locaux de mieux apprécier leur contribution actuellement agrégée dans la catégorie « autres transports » et ainsi de mieux suivre les résultats de leurs actions de réduction des émissions.

Le collège de l'Autorité de contrôle propose d'intégrer à ce projet de PPA deux actions « transport aérien » :

Action 1 : Élever progressivement au cours des cinq prochaines années le niveau d'exigence de performance environnementale des aéronefs autorisés à opérer sur l'aéroport de Lille - Lesquin pour le transport de passagers	
<p>Justification</p> <p>La performance environnementale des aéronefs vise à réduire l'impact de l'aviation civile sur son environnement. Il s'agit de réduire la consommation de carburant fossile pour réduire les émissions de polluants et de gaz à effet de serre.</p> <p>L'amélioration de la performance environnementale des aéronefs est permise entre autres grâce à des aéronefs aux motorisations performantes de dernières générations. Les caractéristiques sont certifiées pour ce qui est des émissions de NOX.</p>	<p>Pilote : Exploitant aéroportuaire (Aéroport de Lille – Lesquin) en relation avec la Direction du Transport Aérien (Direction Générale de l'Aviation Civile)</p> <p>Indicateurs de suivi (annuel) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Nombre d'aéronefs opérant à Lille - Lesquin ayant un niveau d'émission de NOX supérieur à un niveau à définir localement, – Taux de renouvellement des flottes des différentes compagnies aériennes opérant sur l'aéroport (à définir localement en fonction de l'exigence minimale).
<p>Principales modalités de mise en œuvre de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> – Engagements des compagnies aériennes à n'opérer sur la plateforme qu'avec des aéronefs répondant à des exigences de réduction des émissions de NOX (nécessité de suivre et de contrôler le respect des engagements). Sachant que la certification européenne des aéronefs ne porte que sur les NOX. – Modulation des redevances aéroportuaires en fonction des émissions de NOX. – Restriction d'exploitation pour les aéronefs émettant trop de NOX. <p>Ces trois modalités peuvent être mises en œuvre simultanément.</p>	

Action 2 : Généraliser les approches des aéronefs en descente continue, réduire les émissions lors du roulage et moderniser les procédures de départs de l'aéroport	
<p>Justification</p> <p>L'optimisation des différentes phases de mouvements des aéronefs au sein du cycle LTO (roulage, décollage, montée, approche) permet des réductions significatives d'émissions de polluants locaux et de GES, ainsi que de réduction du bruit.</p> <p>L'approche en descente véritablement continue permet de mener le vol à l'arrivée d'un aéroport en évitant les paliers et en réduisant ainsi la sollicitation des moteurs. Les bénéfices sont d'ordre environnemental (réduction du bruit et de la pollution de l'air) et économique (par une diminution de la consommation de carburant).</p>	<p>Pilote : Service local de navigation aérienne avec les compagnies aériennes et l'appui de l'exploitant aéroportuaire (Aéroport de Lille – Lesquin)</p> <p>Indicateurs de suivi annuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Réalisation du planning des études, concertation et consultations de procédures nouvelles procédures opérationnelles de navigation aérienne auxquelles devront être associés, pour les approches et les départs, les volumes de protection environnementale (VPE) prévus par l'article L6362-1 du code des transports – Taux de réalisation des procédures en descente continue sur l'aéroport.

Voir le plan d'action relatif aux procédures de montée et de descente continue élaboré par EUROCONTROL : https://www.eurocontrol.int/publication/european-cco-cdo-action-plan	
Principales modalités <ul style="list-style-type: none">- Plans de renouvellement des flottes par les compagnies aériennes / Équipements de navigation aérienne embarqués nécessaires aux aéronefs afin d'optimiser la mise en œuvre des procédures (constructeurs, compagnies aériennes et/ou ATC)- Optimisation de chacune des procédures du cycle LTO.	

Le collège de l'Autorité de contrôle émet un avis favorable au projet de PPA des agglomérations de Lille et du bassin minier tout en proposant d'ajouter deux actions « transport aérien ». Il demande à être tenu informé du suivi de sa mise en œuvre.



Le président
Gilles Leblanc